

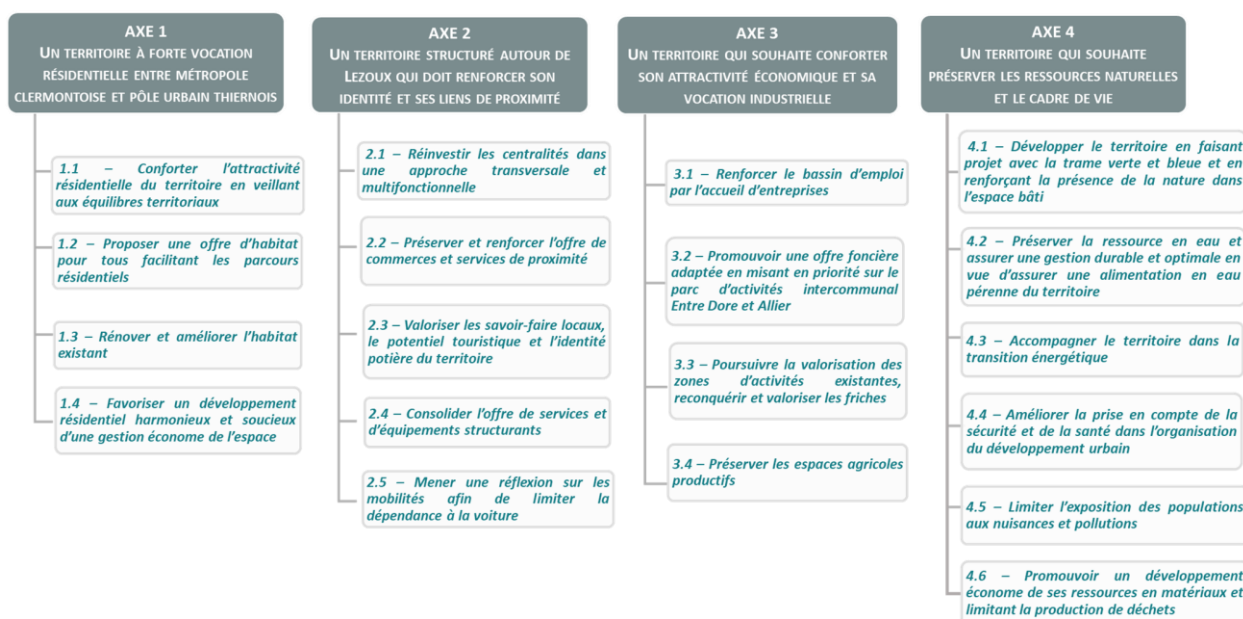
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;
- Vu les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;
- Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;
- Vu la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquels ces-derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Il est indiqué que ce PADD est une première version. Des points seront modifiés suite notamment au travail à l'échelle parcellaire et le programme d'orientations et d'actions (POA). Il y aura une deuxième version du PADD avant que le projet ne soit soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Considérant que le projet de PADD a été débattu et que les remarques et/ou observations sont les suivantes :

Un échange a porté sur l'implantation de nouvelle surface commerciale sur Lezoux, mais n'a pas été retenu par les élus communautaires. La communauté de communes soutient et développe le commerce de proximité depuis sa création et rappelle l'interdiction de moyenne et grande surface en dehors du centre-ville de Lezoux par le SCoT du Livradois-Forez.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente